



Ouest **Rhodanien**
Communauté d'agglomération

Juillet 2024



**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du
Service public de l'Eau Potable –
COMMUNE DE POULE-LES-ECHARMEAUX
(RPQS-AEP)
Exercice 2023**

Sommaire

Table des matières

Sommaire.....	2
.....	3
I. Caractéristique technique du service	4
a) Présentation du territoire desservi	4
b) Mode de gestion du service.....	4
c) Estimation de la population desservie	4
d) Conventions d'import et (ou) d'export.....	4
e) Nombre d'abonnements	5
f) Prélèvement sur les ressources en eau.....	5
g) Production	5
h) Achats d'eaux traitées (Importations)	5
i) Volumes vendus au cours de l'exercice.....	5
j) Autres volumes	6
k) Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	6
l) Récapitulatif des différents volumes	6
Tarification de l'eau et recettes du service	7
a) Modalités de tarification.....	7
b) Frais d'accès au service et autres prestations	7
c) Délibérations fixant les tarifs.....	7
d) Facture d'eau type.....	8
e) Recettes (en €).....	9
II. Indicateurs de performance.....	10
a) Qualité de l'eau	10
b) Indice d'avancement de protection des ressources en eau	10
c) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	11
d) Rendement du réseau de distribution.....	11
e) Indice linéaire des volumes non comptés	12
f) Indice linéaire de pertes en réseau.....	12
III. Financement des investissements	12
a) Branchements en plomb	12
b) Présentation des travaux réalisés sur l'exercice 2023 ou en cours, en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service 13	
IV. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	13
a) Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité	13
b) Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	13
V. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL	13
a) Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées.....	13
b) Délai maximal d'ouverture des branchements	14
c) Taux de réclamations	14
d) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	14
Éléments financiers	15

I.	Montant des recettes.....	15
II.	Financement des investissements	15
b)	Montant des amortissements réalisés par la collectivité	15
c)	Etat de la dette du service	15
d)	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	16
	Annexe	17

I. Caractéristique technique du service

a) Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liée au service :
 - Production
 - Transfert
 - Distribution
- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) : Commune de Poule-les-Echarmeaux
- Existence d'un schéma de distribution Non Oui, date d'approbation :
- Existence d'un règlement de service Non Oui, date d'approbation :
- Existence d'une CCSPL Non Oui

b) Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 délégation de service public (affermage ou concession)

Si c'est une **délégation de service public** :

- Type de contrat : délégation de service public
- Nom du délégataire : SUEZ eau France
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat : 31/12/2025
- Missions du délégataire : production-transfert-distribution
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

c) Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1124 habitants.

d) Conventions d'import et (ou) d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée (an)
Import	Sans objet			
Export	Commune Belleroche	Fourniture eau	1/01/2016	

e) Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	2022	2023	Observations
abonnés domestiques et assimilés	583	589	-
Autres abonnements	3	3	-
Total des abonnés	586	592	-

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

f) Prélèvement sur les ressources en eau

Le service a 5 ressources.

	Type de ressource et implantation	Débit nominal ⁽¹⁾ m3/j	Volume prélevé durant l'exercice 2022 (en m ³)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 (en m ³)	Observations
1	Ressource CHANSAYE (AURAY)	65	5 815	6145	-
2	Ressource LE BOURG DU MOULIN	80	38 829	33206	-
3	Ressource LE SUCHET	12	5 060	4442	-
4	Ressource LES ECHARMEAUX (Ajoux + Gonnet + Trichard)	175	6 392	5835	-
5	Ressource PEY	5	1 411	2145	-
Total des prélèvements....			57 507	51773	-

⁽¹⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités)

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Sans objet

g) Production

Le service ne possède pas de station de production.

h) Achats d'eaux traitées (Importations)

Sans objet

i) Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 (en m3)	Volumes vendus durant l'exercice 2023 (en m3)	Observations
Abonnés domestiques	36 619	33 867	
Autres abonnés	2 343	3767	
Total vendu aux abonnés	38 962	37634	
Commune de Belleroche	328	274	
Total exporté vers d'autres services : V₃	328	274	

j) Autres volumes

Volume de service : $V_9 = 1\,863\text{ m}^3/\text{an}$

(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)

Volume consommateurs sans comptage : $V_8 = 1\,155\text{ m}^3/\text{an}$

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

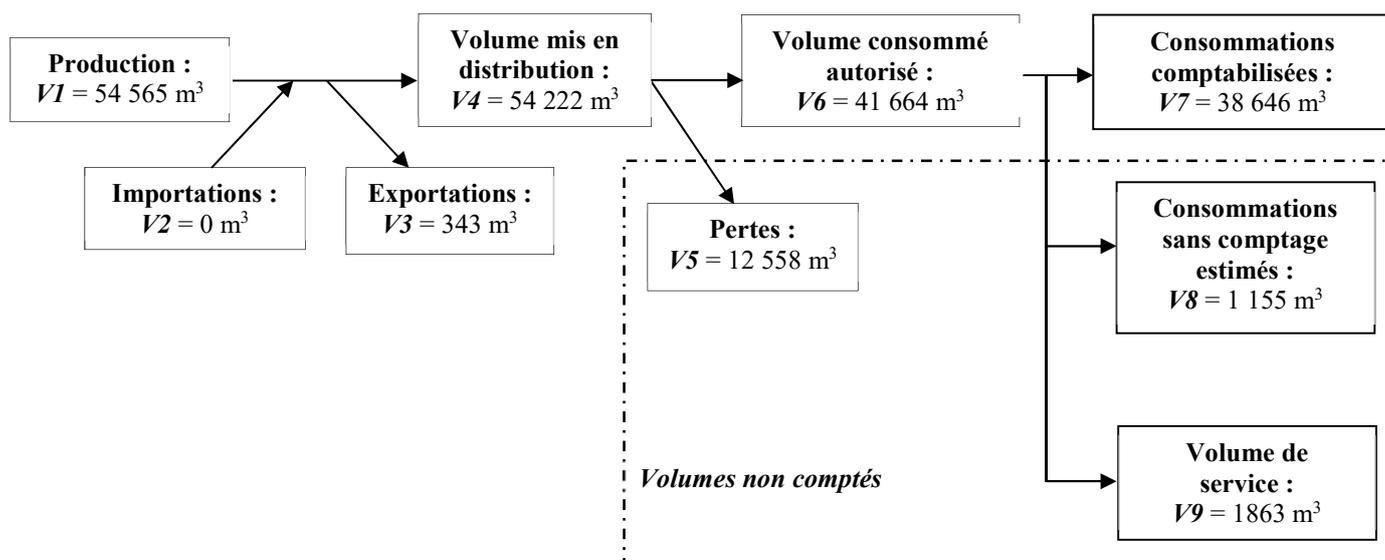
k) Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 36,4 km kilomètres au 31/12/2023.

l) Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V_1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V_2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V_3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_4 - V_6$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V_9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



Les volumes présentés ici peuvent différer légèrement des paragraphes précédents car pour être plus précis sur les rendements et indices, ceux-ci sont pris entre deux relèves à partir d'informations réelles et annualisés.

Tarification de l'eau et recettes du service

a) Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	48,46 €	48,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à 149 m ³	0,875 €/m ³	0,875 €/m ³
Autre :		0 €	0 €
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	87.48 €	89.38 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à 149m ³	1,8574 €/m ³	1.8976 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	0 €/m ³	0 €/m ³
	Pollution domestique	0.28 €/m ³	0.29 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

b) Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
Frais d'accès au service (sans déplacement)	46.17 € HT	47.17 € HT	+ 2.2 %
Frais d'intervention (ouverture et fermeture)	58.32 € HT	59.59 € HT	+ 2.2 %
Coût du branchement	Prix unitaire selon bordereau	Prix unitaire selon bordereau	Non communiqué

c) Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05/04/2019 (part communale)

d) Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
Déléataire (le cas échéant)	Part fixe	87,48	89,38	+ 2.2 %
	Part proportionnelle	Tranche 1	222,89	227,71
Collectivité	Part fixe	48,46 €	48,46 €	+ 0,0 %
	Part proportionnelle	Tranche 1	105,00 €	105,00 €
Redevance de pollution domestique		33,60 €	34,80 €	+ 3.6 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau		0,00 €	0,00 €	+ 0,0 %
Total H.T...		497,43 €	505,35 €	+ 1.6 %
T.V.A.		27,36 €	27.79 €	+ 1.6 %
Total		524,79 €	533.15 €	+ 1.6 %
Prix au m³ (total /120 m³)		4,37 €	4.44 €	+ 1.6 %

⁽¹⁾ En lieu et place du tableau ci-dessus, la collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01 de l'année 2023 et l'autre avec celles applicables au 01/01 de l'année 2024

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, sont ici listés les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) :

Sans objet

e) Recettes (en €)

Recettes de la collectivité

	Année 2022	Année 2023	Variation
<u>Recettes de vente d'eau</u>			
Recettes vente d'eau aux usagers	61 380,26 €	61 037,70 €	-342,56
<i>dont abonnements</i>	28 190,26 €	28 274,56 €	84,30
Recette de vente d'eau en gros	76,02 €	142,02 €	66,00
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0 €	0 €	0,00
Autres recettes liées à l'exploitation du service	0 €	0 €	0,00
Total recettes de vente d'eau	61 456,28 €	61 179,72 €	-276,56
<u>Autres recettes (collectivités et autres organismes publics)</u>			
Recettes liées aux travaux	0 €	0 €	0 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €	0 €
Autres recettes : lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	10 574,55 €	10 461,88 €	-112,67
Total des recettes	72 030,83 €	71 641,60 €	-389,23

Recettes de l'exploitant (si contrat en délégation)

	Année 2022	Année 2023	Variation
<u>Recettes de vente d'eau</u>			
Recettes vente d'eau aux usagers	116 081,35 €	120 785,68 €	4 704,33
<i>dont abonnements</i>	49 290,00 €	52 055,24 €	2 765,24
Recette de vente d'eau en gros	103,93 €	287,35 €	183,42
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	3 430,03 €	-38,01 €	-3 468,04
Autres recettes liées à l'exploitation du service	7 970,27 €	5 072,14 €	-2 898,13
Total recettes de vente d'eau	127 585,58 €	126 107,16 €	-1 478,42
<u>Autres recettes (collectivités et autres organismes publics)</u>			
Recettes liées aux travaux	0 €	0 €	0 €
Produits accessoires	0 €	0 €	0 €
Total des recettes	127 585,58 €	126 107,16 €	-1 478,42

II. Indicateurs de performance

a) Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques	23	0	100 %
Paramètres physico-chimiques	33	0	100 %

b) Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année n, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 20 %.

c) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
5	mise à jour du plan au moins annuelle
15	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
15	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2021 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation, et peut bénéficier des points suivants :	
0	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes
10	inventaire des pompes et équipements électromécaniques
10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral
10	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique
10	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau
10	Localisation des autres interventions
0	existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations
5	existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux

Les grands ouvrages (réservoir, stations de traitement, pompages, ...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 100.

d) Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{(41\,664 (V6) + 343 (V3)) \times 100}{54\,565 (V1) + 0 (V2)} = 76.99 \%$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution (V7/V4) est de 71.27 %.

e) Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{54\,222 \text{ (V4)} - 38\,646 \text{ (V7)}}{365 \times 36,4 \text{ km de réseau de desserte}} = 1,17 \text{ m}^3/\text{jour/km}$$

f) Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{54\,222 \text{ (V4)} - 41\,664 \text{ (V6)}}{365 \times 36,4 \text{ km de réseau de desserte}} = 0,95 \text{ m}^3/\text{jour/km}$$

III. Financement des investissements

a) Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Année 2022	Année 2023
Nombre total des branchements	673	624
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	5	3*
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0 %	0 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,7 %	0,5 %

*pas de travaux mais vérifications visuelles permettant de mettre à jour la base de données

b) Présentation des travaux réalisés sur l'exercice 2023 ou en cours, en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

- Réparation de la canalisation de captage du Suchet ;
- Vidanges préventives au Hameau de Pey ;
- Installation turbidimètres avec vannes électriques en novembre 2023 au réservoir « Le Bourg - La Scierie » ;
- Lancement d'un diagnostic génie civil sur les ouvrages (en cours).

IV. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

a) Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2023 le service n'a pas accepté de demande d'aide FSL.

Au cours de l'année 2023 l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P.109.0) est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}} = 0 \text{ €/m}^3$$

b) Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

SANS OBJET

V. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

a) Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors

d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de :

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non-programmées (0)} \times 1000}{\text{nombre d'abonnés du service (592)}} = 0 \text{ ‰}$$

b) Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le taux de respect de ce délai est de :

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100 = 91.7 \%$$

c) Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues :

Non Oui

Le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000 = 8.4 \text{ ‰}$$

d) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12 de l'année n est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'exercice de l'année n-1 est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023}}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022}} \times 100 = 2.8 \%$$

Éléments financiers

I. Montant des recettes

Recettes des Agences de l'Eau	Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau	0
	Redevances de lutte contre la pollution	10 461,88

II. Financement des investissements

a) Montants financiers

	Année 2023
Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	11 769,98 €
Montants des subventions	0 €
Montants des contributions du budget général	0 €

b) Montant des amortissements réalisés par la collectivité

	Année 2023
Montant de la dotation aux amortissements	36 667,36 €

c) Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'année n fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2023
Encours de la dette au 31 décembre	0 €
Montant remboursé durant l'exercice : annuité	0 €
Dont en capital (<i>Compte 16 des dépenses d'investissement</i>)	0 €
Dont en intérêts (<i>Compte 661 des dépenses d'exploitation</i>)	0 €

d) Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette est :

$$\frac{\text{En cours de la dette au 31/12/2023 (0 €)}}{\text{Épargne brute annuelle (- 131 340,42 €)}} = 0 \text{ ans}$$

Annexe

Note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de leur programme d'intervention

ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

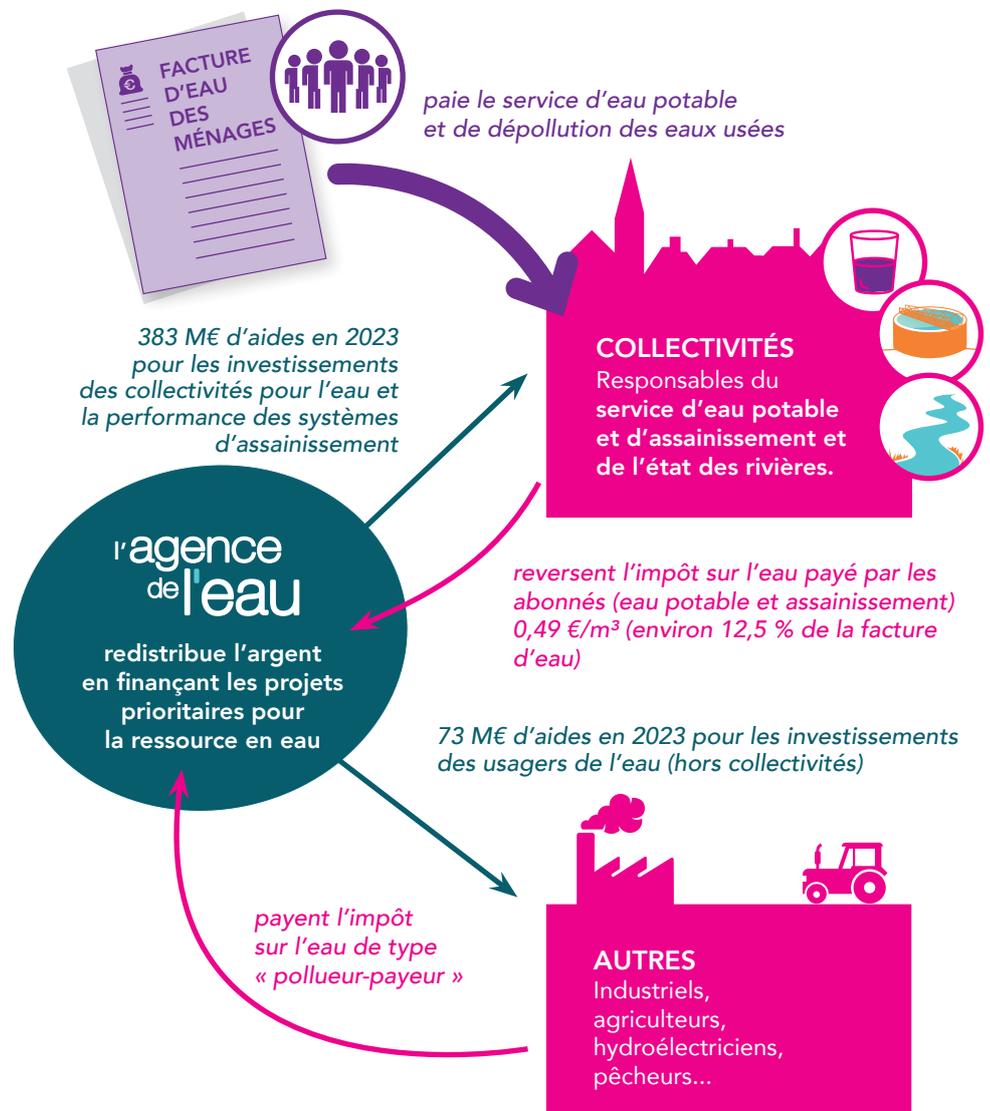
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,95 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **12,5 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

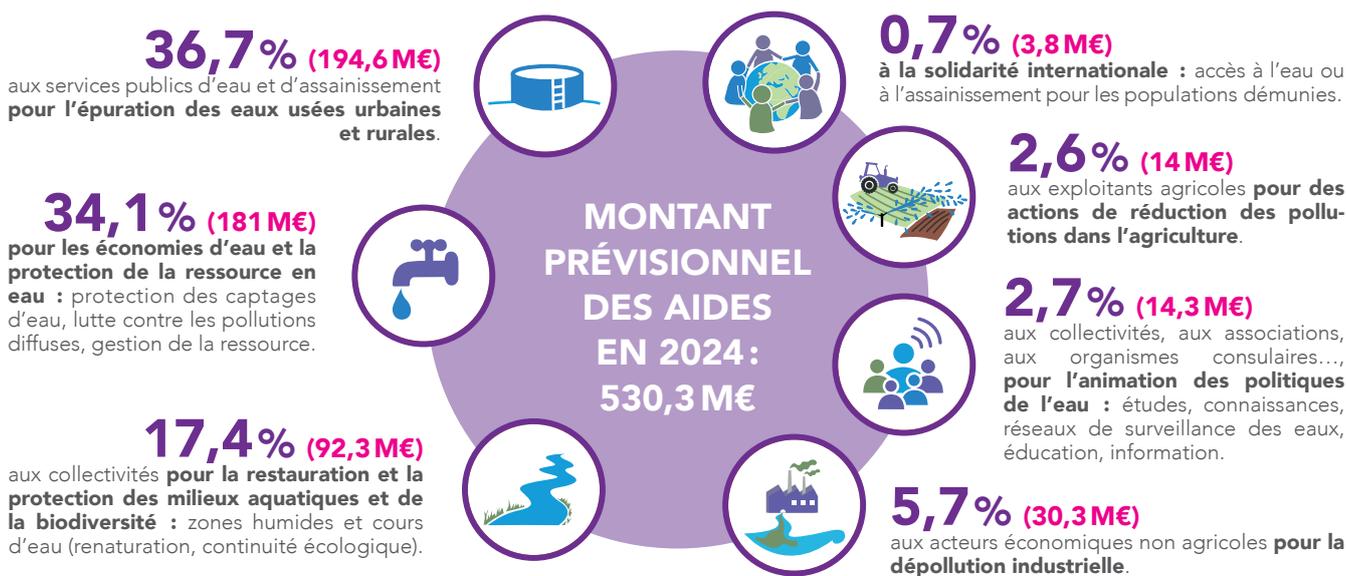
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

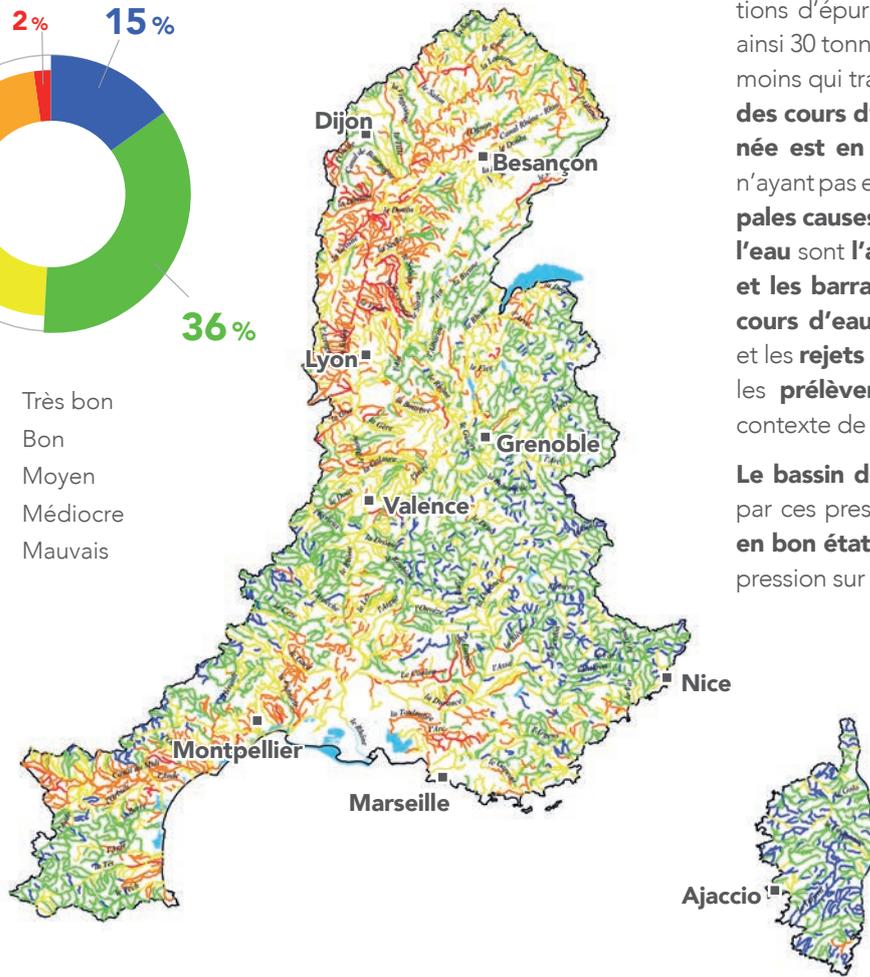
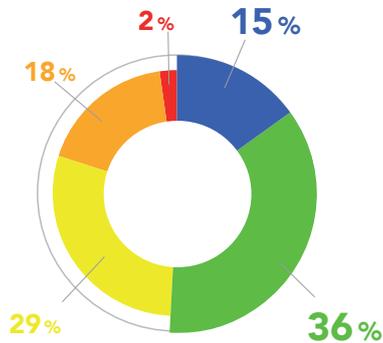


- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes